

# CONTRAT D'ADHESION



Votre centre de gestion :  
MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE  
348 rue du Puech Villa  
BP 7209  
34183 MONTPELLIER CEDEX 4  
Tél : 09 77 40 06 40  
(appel non surtaxé)

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ACTIVITES DE MARCHES FINANCIERS

CONTRAT D'ASSURANCE  
COLLECTIVE OBLIGATOIRE  
DU REGIME PREVOYANCE

Adhésion

Modification

Contrat d'assurance collective du régime prévoyance :

**Régime conventionnel n° CCN002000**

**Régime optionnel n° CCN002200**

N° Entreprise : \_\_\_\_\_

Date d'effet retenue de l'adhésion : \_\_\_\_\_

Code distributeur : \_\_\_\_\_

Taux : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance (si différente) : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

Date de création : \_\_\_\_\_ Forme juridique : \_\_\_\_\_

Code NAF : \_\_\_\_\_ N° IDCC : \_\_\_\_\_ N° SIREN : \_\_\_\_\_

Nature de l'activité : \_\_\_\_\_

Effectif concerné à la date de l'adhésion : \_\_\_\_\_

## > ADHESION

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par \_\_\_\_\_

agissant en qualité de \_\_\_\_\_ muni de tous les pouvoirs nécessaires <sup>(1)</sup> déclare adhérer auprès de Malakoff Humanis Prévoyance, en vue d'appliquer les dispositions du régime de prévoyance obligatoire mis en place par la Convention collective Nationale des Activités de Marchés Financiers du 11 juin 2010, au profit de :

Catégorie assurée <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de son personnel
	<input type="checkbox"/>	Autre (précisez) :

Garanties optionnelles (cochez en fonction de votre souhait) <sup>(3)</sup>	<input type="checkbox"/>	Extension du salaire de référence à la tranche C <sup>(4)</sup>
	<input type="checkbox"/>	Rente de Conjoint assurée par l'OCIRP <sup>(5)</sup>
	<input type="checkbox"/>	Réduction de franchise à 90 jours

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association. Lorsque le signataire n'est pas le représentant légal mentionné sur le Kbis ou n'est pas le président de l'association, il doit fournir une copie de sa pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour) en cours de validité ainsi que le pouvoir l'ayant dûment habilité à cet effet.

(2) L'employeur doit être en mesure de justifier que la catégorie choisie, permet de couvrir tous les salariés que leur activité professionnelle place dans une situation identique au regard des garanties concernées.

(3) Les choix retenus par l'entreprise s'appliquent à l'ensemble des salariés appartenant à la catégorie assurée. Le changement de choix est possible à effet du 1er janvier sous réserve d'en formuler la demande avant le 31 octobre de l'année précédente.

(4) Cette option ne peut être souscrite par une entreprise dont l'effectif est inférieur à 11 salariés.

(5) L'OCIRP (Union d'Institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - 17 rue de Marignan, 75008 PARIS) est l'organisme assureur des garanties rente éducation et rente de conjoint. Il en délègue la gestion à Malakoff Humanis Prévoyance.

## > ENGAGEMENT

Le contrat d'adhésion est souscrit à effet du 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant l'envoi du contrat d'adhésion (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après signature par Malakoff Humanis Prévoyance. En tout état de cause, l'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance.

La rémunération perçue par le personnel Malakoff Humanis Prévoyance au titre de la distribution du contrat a la nature d'un salaire.

L'entreprise certifie avoir été sollicitée par son conseiller pour déterminer ses besoins et exigences en matière de couverture santé et prévoyance et avoir bénéficié d'un conseil adapté à sa situation préalablement à la souscription du présent contrat d'adhésion.

Préalablement à la signature du contrat d'adhésion, l'entreprise reconnaît avoir reçu et pris connaissance du Document d'Information Produit Prévoyance, du présent contrat (le contrat d'adhésion où figurent en annexes les cotisations et les garanties, et les Conditions Générales référencées 16288 et de la notice d'information n°16289. Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents, elle en accepte les termes.

L'entreprise a-t-elle à la date de signature du présent contrat d'adhésion, des salariés et/ou anciens salariés en arrêt de travail (\*) ou des bénéficiaires de Rente Education et/ou de rente de conjoint ou en cours de service (*cochez la case concernée*) :

**NON** : Si cette situation venait à être modifiée avant la date d'effet de l'adhésion, l'entreprise s'engage à en informer immédiatement notre organisme

**OUI** : Dans ce cas, vous devez obligatoirement remplir le document intitulé « Etat des risques en cours »

*\* Incapacité Temporaire de Travail, y compris en temps partiel pour raison thérapeutique, ou Invalidité*

L'entreprise

MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Directeur

Signature (et cachet)

Signature (et cachet)

Les informations collectées sont toutes nécessaires à « Malakoff Humanis Prévoyance », ci-après désigné Malakoff Humanis, responsable du traitement, pour la passation, la gestion et à l'exécution du contrat d'assurance.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données et de décider du sort de celles-ci, post-mortem. Vous disposez également d'un droit de vous opposer au traitement à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière, de limiter le traitement dont vous faites l'objet et d'un droit à la portabilité des données personnelles dans les limites fixées par la loi. Vous disposez enfin de la possibilité de vous opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale, y compris lorsque celle-ci est réalisée de manière ciblée.

Ces droits peuvent être exercés directement sur notre site via nos formulaires, par email à [dpo@malakoffhumanis.com](mailto:dpo@malakoffhumanis.com) ou par courrier à Malakoff Humanis, Pôle Informatique et Libertés, 21 rue Laffitte 75317 Paris Cedex 9. Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données à caractère personnel accessible sur notre site internet.

Vous disposez également du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ACTIVITES DE MARCHES FINANCIERS

## ANNEXE COTISATIONS

➤ Cotisations du contrat d'assurance collective obligatoire prévoyance :

Prestations	Tranche A	Tranches B
Décès / IAD	0.78 %	0.78 %
Incapacité Temporaire de Travail	0,05 %	0.10 %
Invalidité / Incapacité permanente professionnelle	0.21 %	0.44 %
<b>TOTAL</b>	<b>1.04 %</b>	<b>1.32 %</b>
Option incapacité	0,05 %	0.16 %
Option Rente de conjoint	0.57 %	0.57 %

Les tranches de salaire sont définies comme suit :

- Tranche A : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale,
- Tranche B : tranche de salaire comprise entre une fois et quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale,

Il est précisé que les orientations prises dans le cadre de l'unification des régimes AGIRC-ARRCO n'ont pas d'impact sur la définition des tranches de salaire ci-avant.

➤ Cotisations du contrat d'assurance collective obligatoire prévoyance avec souscription de l'option Tranche C :

Prestations	Tranche A	Tranches B	Tranches C
Décès / IAD	0.78 %	0.78 %	0.88 %
Incapacité Temporaire de Travail	0,05 %	0.10 %	0.11 %
Invalidité / Incapacité permanente professionnelle	0.21 %	0.44 %	0.51 %
<b>TOTAL</b>	<b>1.04 %</b>	<b>1.32 %</b>	<b>1.50 %</b>
Option incapacité	0,05 %	0.16 %	0.18 %
Option Rente de conjoint	0.57 %	0.57 %	0.57 %

Les tranches de salaire sont définies comme suit :

- Tranche A : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale,
- Tranche B : tranche de salaire comprise entre une fois et quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale,
- Tranche C : tranche de salaire comprise entre quatre fois et huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Il est précisé que les orientations prises dans le cadre de l'unification des régimes AGIRC-ARRCO n'ont pas d'impact sur la définition des tranches de salaire ci-avant.